

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC154

présenté par

Mme Colboc, M. Zulesi, M. Cabaré, M. Perrot, M. Vignal, Mme Provendier, M. Cormier-Bouligeon, M. Bouyx, M. Causse et Mme Hérin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la pratique du handisport et du sport adapté, ainsi que sur les moyens d'aboutir à une plus grande inclusion dans le domaine sportif des personnes en situation de handicap.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le Gouvernement remette à la représentation nationale un état des lieux de la pratique du handisport et des moyens d'aboutir à une plus grande inclusion dans le domaine sportif des personnes en situation de handicap.

12 millions de nos concitoyens sont aujourd'hui en situation de handicap. Pourtant, très peu d'entre eux pratiquent régulièrement une activité physique.

Cet amendement propose qu'un rapport soit remis afin de quantifier précisément le nombre de pratiquants. Il permettra aussi de connaître plus en détails les attentes et les besoins d'une partie de la population.

Avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ce rapport pourrait être le point de départ d'une nouvelle réflexion sur ce sujet. Il permettrait de nourrir la réflexion des parlementaires et des professionnels pour aller plus loin dans le développement du handisport et du sport adapté.